

## MAINTENANCE DES PROGICIELS ARCHE MC2

### Signature du contrat

Décision n° 2023-281

**LE MAIRE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22,

**VU** l'Article L.2123-1 du Code de la Commande Publique,

**VU** la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ?

**CONSIDERANT** la nécessité de renouveler par la signature le contrat de maintenance des trois progiciels de la société ARCHE MC2,

**CONSIDERANT** l'offre de la société **ARCHE MC2**, 1600 Route des Milles, Domaine de la Parade -13090 AIX-EN-POVENCE pour un montant total de **2 885,62€ HT** la première année avec révision de prix les années suivantes.

### D E C I D E

**DE SIGNER** ledit marché avec la société **ARCHE MC2**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée d'un an et renouvelable trois fois par tacite reconduction et ne pouvant excéder quatre années.

**D'AUTORISER** le règlement des dépenses afférentes pour un montant annuel de **2 885,62€ HT**.

**DIT** que la dépense est inscrite au Budget Communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Signé électroniquement par  
Frédéric PÉTIITTA



Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois,  
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération